

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

## **Du 22/07/2009**

Le 22 juillet deux mille neuf, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/07/2009

**Présents** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, PASCAUD Jean-Hubert, DANAY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, Mme PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia, MM COULAUD Christian, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Excusés** : MM BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert

**Absents représentés** : M LUCAS Claude par M MANCEAU Jean Pierre

**Absents** : ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT, Mlle CABALE Fabienne, M LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis.

M. PASCAUD Jean Hubert est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)** **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

<b>Date réception</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Notaire</b>	<b>Cadastre</b>
18/06/2009	M MORVAN Claude, Mme BARBE Annie	M <sup>o</sup> Orsonni, Eschapasse, Sarrazin Matous, Mamontoff 25 Allée du parc 33410 CADILLAC	Section A n°339 30 rue de la République 194 m <sup>2</sup>
24/06/2009	M.LABARBE Emilie, Claire, Murielle, Yannick	M <sup>o</sup> LALANNE 60 Cours des Fossés 33210 LANGON	Section A n°60 Rouquette Sud 1490 m <sup>2</sup> Section A n°979 Rouquette Sud 359 m <sup>2</sup>
15/07/2009	M POTTIER Regis, Mme PASQUET Christine 4 Impasse des Frères Avril Preignac	M <sup>o</sup> DUBOST 53, Cour Sadi Carnot 33 210 LANGON	Section E n° 116 4 Imp des Frères Avril 349 m <sup>2</sup>

20/07/2009	SARL A33 Immobilier	Jean Paul ROUVREAU 2 Rue du Château d'eau 33920 ST SAVIN	Section A n°1482 22 rue de la liberté 40 m <sup>2</sup>
------------	---------------------	--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

**SUBVENTION REFUSEE A L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET D'ETUDE POUR LA LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 06 juillet 2009 sollicitant une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à **l'unanimité des membres présents et représentés** d'attribuer à l'ADELFA 33 une subvention d'un montant de 200 €.

Cette dépense ne sera pas imputée au compte 6574 du budget en cours.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ere CLASSE (service administratif) ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2009.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article 24 du décret n°2006-1690

Considérant que Madame Luce SAINT MARTIN a été reçue à son examen professionnel d'adjoint administratif 1ere classe et qu'elle satisfait aux conditions exposées au décret susvisé.

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 1ere classe à temps complet 35/35eme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés**

- De créer à compter du 01/09/2009 un poste d'adjoint administratif 1ere classe
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Situation ancienne au 01/10/2008 (service administratif)**

Attaché	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1ere classe	1
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	2

**Situation nouvelle au 01/09/2009 (service administratif)**

Attaché	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1ere classe	1
Adjoint administratif 1ere classe	1
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2009.

## **ADOPTION DU RAPPORT 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu les articles L 2224-5, D 2224-1 à D2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales.  
Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT,  
Vu l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,  
Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 de la Préfecture de la Gironde approuvant le SAGE Nappes Profondes.

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire relatives à l'obligation faite aux collectivités responsables d'un service d'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ses services publics
- Le service communal d'assainissement étant responsable du service de l'assainissement de la Commune de Preignac.
- L'objectif essentiel de cette disposition étant d'informer le public, la partie relative au prix et à l'évolution est développé dans ce rapport,
- Lecture est faite du rapport établi pour l'année 2008

**Après en avoir délibéré, adopte celui-ci à l'unanimité des membres présents et représentés et charge Monsieur le Maire de faire procéder à son affichage en Mairie.**

## **IMMEUBLE COMMUNAL AVENUE GRILLON ET 42 RUE DE LUR SALUCE. Choix de l'agence pour gestion locative des logements et fixation des loyers**

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la nouvelle municipalité a souhaité mettre fin au contrat de gestion immobilière qui la lie jusqu'au 01 août 2009 à SQUARE HABITAT agence du Centre 33210 LANGON afin de procéder à une nouvelle consultation des agences immobilières. Le but de cette consultation était aussi d'inclure dans ce nouveau contrat de gestion les immeubles suivants : 4 avenue Grillon et 42 Rue de Lur Saluce gérés jusqu'à présent en régie.

Aussi, après avoir consulter plusieurs agences à savoir :

- Immobilier sud Gironde 33210 Langon
- SQUARE HABITAT Agence du Centre 33210 Langon.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions des prestations de gestion proposées par chaque Agence et après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- DECIDE de confier à SQUARE HABITAT Agence du Centre, 14 rue des Salières 33210 LANGON, la gestion locative des logements de l'immeuble communal situé avenue Grillon à Preignac ainsi que les immeubles situés 42 rue de Lur Saluce et 4

avenue Grillon à Preignac (**taux frais de gestion 5 % HT sur la totalité des sommes traitées**).

- DECIDE de fixer les loyers des logements à compter du 01/08/2009 à savoir :

Immeuble Grillon :

N°11 (T2 + cour)	= 419.12 € +5,80 € de charges
N°13 (T2 + garage)	= 419.12 € +5,80 € de charges
N°15 (T4 + cave + jardin)	= 620.72 € +5,80 € de charges
N°17 (T4 + cave + jardin)	= 618.21 € +5,80 € de charges
N°19 (T4 + cave + jardin)	= 620.72 € +5,80 € de charges
N°21 (T4 + cave + jardin)	= 620.72 € +5,80 € de charges
N°23 (T3 + cave + jardin)	= 294.20 € +5,80 € de charges

N°6 Impasse des frères Avril (T2 + jardin) = 386.89 € +5,80 € de charges

N°4 avenue Grillon (T4) = 430.37 €

N°42 Rue de Lur Saluce (T3) = 503.11 €.

### **VIREMENT DE CREDIT**

#### **Objet : subvention à l'ADELFA.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré refuse, **à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

#### **CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subv fonctionnement aux associations	<b>200.00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	<b>-200.00</b>

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 :**  
**Service Communal d'Assainissement**

**REDUCTION DU TITRE N° 19 Exercice 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres et représentés de procéder au virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2009 :

<b>Crédits à augmenter</b>					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	F	67	673		Annulation de titre	500,00
					total	500,00

<b>Crédits à diminuer</b>					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-500,00
					total	-500,00

**VIREMENT DE CREDIT**  
**SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Objet : reversement redevance modernisation réseaux de collecte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
014	706129		reversement redevance modernisation réseaux de collecte.	<b>11 288.00 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
011	615		Entretien et réparation	<b>-11 288.00 €</b>

**VIREMENT DE CREDIT**

**Objet : amortissement meuble sacristie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
040	28184	<u>ONA</u>	Autres immobilis.corpor.mobilier	80.00 €

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
10	10222	<u>OPFI</u>	FCTVA	80.00 €

**VIREMENT DE CREDIT**

**Objet : amortissement meuble sacristie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, **à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
042	6811		DOT immobilis.corpor.mobilier	80.00 €

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		DEPENSES IMPREVUES	-80.00 €

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 42 RUE DE LUR SALUCES**

Monsieur le Maire expose à ses collègues le départ de Mademoiselle COTELLE, locataire au 42 Rue de Lur Saluces le 31/05/2008. Plusieurs candidats se sont présentés, une demande de location a été retenue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel du logement situé au n°42 Rue Henri de Lur Saluces à 488,71 € avec le versement d'une caution d'un mois de loyer d'avance.**

- **Le bail fixera la révision du loyer en fonction de la valeur moyenne de l'indice de référence de révision des loyers. La première révision interviendra le 1er juin 2009.**

- **Un état des lieux sera établi à l'entrée dans le logement ;**

- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de location avec effet au 1er juin 2008**

## **ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION VINI VITICOLE**

### **Demande de subvention au Conseil Général et à l'agence Adour Garonne**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité sera prochainement lancée pour la mise en place d'une station vini viticole. Le cabinet d'étude MERLIN, 119 rue Nationale 33240 St ANDRE DE CUBZAC a déjà été choisi et son offre s'élève à 9 240 € HT soit 11 051 € TTC.

Vu l'intérêt environnemental de ce projet et vu le coût de l'étude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres et représentés**

- **sollicite l'aide du Conseil Général**
- **sollicite l'aide de l'Agence Adour Garonne**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits correspondant à l'autofinancement restant à la charge du service communal d'assainissement.**

## **ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA RESTRUCTURATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES**

### **Demande de subvention au Conseil Général.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'une étude de programmation est en cours pour la restructuration d'une salle d'activités sportives. Cette étude est réalisée par M GUILLOT Pierre ARCHITECTE PROGRAMMATEUR, 72 bis rue des Menuts 33 000 BORDEAUX et s'élève à 9 800 € HT.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres et représentés**

- **sollicite l'aide du Conseil Général à hauteur de 50 %**
- **adopte le plan de financement suivant :**

Cout de l'étude HT	9 800 €
TVA	1 920.80 €
Cout de l'étude TTC	11 720.80 €
Aide du Conseil général 50 %	4 900.00 €
Autofinancement de la Commune	6 820.80 €

## **ACHAT TERRAIN PINSAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la Commune de se porter acquéreur de certaines parcelles de Monsieur Jacques PINSAN à savoir :

- L'ensemble de la parcelle référencée section A n°1355
- Une partie de la Parcelle référencée section A n°909
- L'ensemble de la parcelle référencée section A n°1418.

L'achat de ces parcelles permettra d'aménager une sortie moins dangereuse derrière la future salle d'activités sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et suivant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres et représentés**

- **Accepte l'offre de Monsieur Jacques PINSAN s'élevant à 50 000 €.**
- **charge le maire de signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.**
- **S'engage à prendre en charge les frais de bornage, de clôture et de notaire.**
- **S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants à l'opération susvisée.**

## **TRAVAUX DE LA SACRISTIE DE L'EGLISE**

### **Demande de subvention DRAC Aquitaine et Conseil Regional Aquitaine**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux vont être prochainement réalisés sur la sacristie de l'Eglise pour un montant de 31 977.98 € HT soit 38 245.66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **sollicite une aide financière de la Direction régionale aux affaires culturelles à hauteur de 15%**
- **sollicite une aide financière du Conseil Régional à hauteur de 20 %**
- **adopte le plan de financement suivant :**
  - **coût HT des travaux : 31 977 €**
  - **Subvention du Conseil Général (30%): 9593 €**
  - **Subvention de la DRAC (15%) : 4796 €**
  - **Subvention du Conseil Régional (20%) : 6395 €**
  - **Autofinancement de la Commune : 11 193 €**



## **ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2009 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

**ADOpte les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.**

### **AVENANT N°3 CABINET NECHTAN**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil municipal qu'une délibération a été prise le 25 août 2008 pour annuler la 3eme phase de la convention d'aménagement du Bourg.

Aussi, il est nécessaire de signer un avenant afin de ramener le montant du Marché de Maitrise d'œuvre passé avec le Cabinet NECHTAN s'élevant à 79 644.63 € HT à 67 992.35 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Autorise le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés à signer l'avenant n°3.**

### **ACHAT D'UNE GERBE DE FLEURS : OBSEQUES DE STEPHANE ET SANDRINE ARTIGUENAVE**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal les circonstances de l'accident de l'A330 Rio Paris qui a coûté la vie à STEPHANE ET SANDRINE ARTIGUENAVE et signale que la cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 29 juillet 2009 de 9H à 12H et de 14H à 18H. Il rappelle également que Mme Sandrine ARTIGUENAVE est la fille d'une Preignacaise et propose au Conseil d'acheter une gerbe de fleur pour l'occasion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **d'acheter une gerbe de fleurs pour la cérémonie,**
- **d'inscrire au budget la dépense correspondante.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Poules dans les vignes : Monsieur DANEY Bernard informe le Conseil Municipal qu'il a prévenu les propriétaires de ces volatiles de l'existence d'un arrêté concernant les dégâts que cela pourrait produire et que si ce problème venait à perdurer il préviendrait la gendarmerie. Le propriétaire semble avoir entendu.
- Madame GUTIERREZ Michelle signale qu'un labrador erre au quartier de Perrette.
- Monsieur DANEY Bernard informe le Conseil Municipal que le fossé sur la gauche du chemin Trinquine/Perrette s'écroule. Monsieur Jean Hubert PASCAUD précise qu'il s'agit d'un fossé en pierre qui s'écroule du fait de l'enfouissement des lignes.

La Séance est levée à 22 heures.